



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 46 d'octobre 2008

du 1er octobre 2008

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Arrêtés instituant la commission électorale et portant répartition des sièges
du comité local des pêches maritimes et des élevages marins
de Fécamp, Dieppe et Le Havre**

Sommaire

Sommaire	1
1. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie	2
1.1. Service des Affaires Economiques	2
148/2008-Arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Fécamp	2
149/2008-Arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dieppe	3
150/2008-Arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Havre	5

1. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

1.1. Service des Affaires Economiques

148/2008-Arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Fécamp

Le Préfet de Seine-Maritime,

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,

Vu l'arrêté modifié du 30 mars 1992 fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil,

Vu le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié,

Vu l'arrêté du ministre chargé de la pêche en date du 20 juin 2008, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités locaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins,

Vu l'arrêté n° 08-166 du préfet de la Seine-Maritime en date du 10 juillet 2008 donnant la délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure.

ARRETE :

Article 1er - Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Fécamp, il est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est composée comme suit :

- a) M. **François LESAUNIER**, représentant le préfet de Seine-Maritime, et président de la commission ;
- b) Mme **Muriel ROUYER**, représentant le directeur interdépartemental des affaires maritimes ;
- c) M. **Jean-Christophe LAGARDE**, représentant le président du comité local de Fécamp.

Article - 2 - Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux des Affaires maritimes de Fécamp, quai Sadi Carnot, 76400 Fécamp.

Une permanence sera assurée de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 au service des Affaires maritimes de Fécamp, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent du service des Affaires maritimes de Fécamp.

Article - 3 - La commission électorale établira, pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale jusqu'au lundi 22 octobre 2008 à 18 heures.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin,

et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande.

Il devra en outre attester qu'il n'est pas ou ne s'est pas fait inscrire dans un autre comité local. Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article - 4 - La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le mercredi 31 octobre 2008, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le lundi 5 novembre 2008. La liste définitive sera affichée au siège de la commission, au siège du comité local et dans les quartiers et les stations des affaires maritimes situés dans la circonscription du comité.

Article - 5 - Le conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Fécamp comprendra **10** sièges répartis par collège et par catégorie comme suit :

3 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

3 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

2 sièges pour la catégorie regroupant les représentants des Coopératives maritimes.

2 sièges pour la catégorie regroupant les représentants des salariés des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins et des chefs de ces entreprises, à parité.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Article - 6 - Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du vendredi 31 octobre 2008 au vendredi 28 novembre 2008.
La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au mardi 4 décembre 2008 à 18 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le lundi 17 décembre 2008.

Article - 7 - Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au mercredi 19 décembre 2008 à 18 heures.

Article - 8 - Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 15 janvier 2009 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 18 heures.

Article - 9 - Le présent arrêté sera affiché à partir du lundi 1er octobre 2008 au siège du Comité Fécamp ainsi que dans les quartiers et stations des affaires maritimes de Fécamp et publié dans la rubrique des annonces légales du journal « Le progrès de Fécamp ».

Article - 10 – Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et d'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Collection des Arrêtés
Ampliations :
Préfecture de la Seine-Maritime
Sous-Préfecture du Havre
AM FC
CRPM HN
CLPM FC
DMPA (RR AI)

149/2008-Arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dieppe

Le Préfet de Seine-Maritime

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,

Vu l'arrêté modifié du 30 mars 1992 fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil,

Vu le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié,

Vu l'arrêté du ministre chargé de la pêche en date du 20 juin 2008, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités locaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins,

Vu l'arrêté n° 08-166 du préfet de la Seine-Maritime en date du 10 juillet 2008 donnant la délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, administrateur général des Affaires maritimes, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure.

ARRETE :

Article 1er - Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dieppe-Le Tréport, il est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est composée comme suit :

- a) Mme. **Maryse BAILLIEUL**, représentant le préfet de Seine-Maritime ;
- b) M. l'Administrateur des Affaires maritimes **Ronan LESAOUT**, représentant le directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime
- c) M. **Jean ROULT**, représentant le président du comité local de Dieppe-Le Tréport.

Article - 2 - Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux des Affaires maritimes de DIEPPE, 24, quai du carénage, 76200 DIEPPE.

Une permanence est assurée aux heures d'ouverture du service des Affaires maritimes de Dieppe, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent chargé de l'accueil aux Affaires maritimes de Dieppe.

Article - 3 - La commission électorale établira, pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale jusqu'au lundi 22 octobre 2008 à 18 heures. Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin,

et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande.

Il devra en outre attester qu'il n'est pas ou ne s'est pas fait inscrire dans un autre comité local . Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article - 4 - La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le mercredi 31 octobre 2008, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le lundi 5 novembre 2008. La liste définitive sera affichée au siège de la commission, au siège du comité et dans les quartiers et les stations des affaires maritimes de Dieppe.

Article - 5 - Le conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dieppe-Le Tréport comprendra **21** sièges répartis par collège et par catégorie comme suit :

8 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

8 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

1 siège pour la catégorie regroupant les représentants des Coopératives maritimes.

4 sièges pour la catégorie regroupant les représentants des salariés des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins et des chefs de ces entreprises, à parité.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Article - 6 - Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du vendredi 31 octobre 2008 au vendredi 28 novembre 2008.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au mardi 4 décembre 2008 à 18 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le lundi 17 décembre 2008.

Article - 7 - Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au mercredi 19 décembre 2008 à 18 heures.

Article - 8 - Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 15 janvier 2009 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 18 heures.

Article - 9 - Le présent arrêté sera affiché à partir du lundi 1er octobre 2008 au siège du Comité Dieppe-Le Tréport ainsi que dans les quartiers et stations des affaires maritimes de Dieppe et publié dans la rubrique des annonces légales du journal Paris-Normandie.

Article - 10 – Le Directeur départemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur régional des Affaires maritimes

M. Didier BAUDOIN

Collection des Arrêtés

Ampliations :

Préfecture de la Seine-Maritime

Sous-Préfecture de Dieppe

AM DP

CRPM HN

CLPM DP

DMPA (RR AI)

150/2008-Arrêté instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Havre

Le Préfet de Seine-Maritime

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,

Vu l'arrêté modifié du 30 mars 1992 fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil,

Vu le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié,

Vu l'arrêté du ministre chargé de la pêche en date du 20 juin 2008, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités locaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins,

Vu l'arrêté n° 08-166 du préfet de la Seine-Maritime en date du 10 juillet 2008 donnant la délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, administrateur général des Affaires maritimes, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure.

ARRETE :

Article 1er - Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Havre, il est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet de département ou par son représentant et est composée comme suit :

- a) M. **Philippe JANO**, représentant le préfet de Seine-Maritime ;
- b) M. **Xavier NOIROT**, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure,
- c) M. **Alain GUERRIER**, représentant le président du comité local du Havre

Article - 2 - Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux de la Direction Régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, 4 rue du colonel Fabien, 76083 LE HAVRE.

Une permanence est assurée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au service Affaires économiques (Bureau de M. RENARD, 1er étage), par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent du service Affaires économiques de la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie .

Article - 3 - La commission électorale établira, pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale jusqu'au lundi 22 octobre 2008 à 18 heures. Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin,

et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande.

Il devra en outre attester qu'il n'est pas ou ne s'est pas fait inscrire dans un autre comité local . Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article - 4 - La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le mercredi 31 octobre 2008, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le lundi 5 novembre 2008. La liste définitive sera affichée au siège de la commission, au siège du comité et dans les quartiers et les stations des affaires maritimes situés dans la circonscription du comité.

Article - 5 - Le conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Havre comprendra **13** sièges répartis par collège et par catégorie comme suit :

5 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

5 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

1 siège pour la catégorie regroupant les représentants des Coopératives maritimes.

2 sièges pour la catégorie regroupant les représentants des salariés des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins et des chefs de ces entreprises, à parité.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Article - 6 - Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du vendredi 31 octobre 2008 au vendredi 28 novembre 2008.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au mardi 4 décembre 2008 à 18 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le lundi 17 décembre 2008.

Article - 7 - Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au mercredi 19 décembre 2008 à 18 heures.

Article - 8 - Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 15 janvier 2009 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 18 heures.

Article - 9 - Le présent arrêté sera affiché à partir du lundi 1er octobre 2008 au siège du Comité local du Havre ainsi que dans les quartiers et stations des affaires maritimes du Havre et publié dans la rubrique des annonces légales des journaux Le Havre libre, le Havre Presse et Paris-Normandie.

Article - 10 – Le Directeur départemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur régional des Affaires maritimes

M. Didier BAUDOIN

Collection des Arrêtés
Ampliations :
Préfecture de la Seine-Maritime
Sous-Préfecture du Havre
CRPM HN
CLPM LH
DMPA (RR AI)

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »